



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200594-20240307-DM-2024-025-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/03/2024  
Publication : 11/03/2024

N°DM-2024-025

## DECISION DU MAIRE

**OBJET : Acceptation de l'indemnisation concernant le sinistre – Dommages électriques sur le local technique du gymnase Pierre DENIZOT**

Monsieur Pierre VERICEL, Maire de Chazelles-sur-Lyon

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°200526\_006 du Conseil Municipal du 26 mai 2020, déléguant à Monsieur le Maire de Chazelles-sur-Lyon l'autorisation de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

Considérant que suite à l'orage du 24 octobre 2023, la foudre est tombée sur le gymnase Pierre DENIZOT, causant des dommages importants au local technique du bâtiment,

Considérant que le montant des dégâts occasionnés s'élève à la somme total de 1 184.40 € conformément au devis établi par les sociétés INDELEC et BEALEM,

Considérant que la compagnie GROUPAMA, assureur de la commune propose une indemnisation d'un montant de 684.40 € en règlement définitif de ce sinistre, ce qu'il y a lieu d'accepter.

### ***Décide :***

- ***d'accepter*** le règlement du sinistre par la société GROUPAMA d'un montant de 684.40 € (Six cent quatre-vingt-quatre euros et quarante centimes).
- ***d'encaisser*** la recette sur l'article budgétaire 75888.
- ***de rendre compte*** au conseil municipal de la présente décision.
- ***de dire*** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

-----

Fait à Chazelles-sur-Lyon, le 7 mars 2024.

Le Maire,  
Pierre VERICEL



Signé par : Pierre VERICEL  
Date : 11/03/2024  
Qualité : MAIRE